

## La direction du Collège Montmorency invite toute la population étudiante à venir voter demain

Laval, le 7 mai 2012 – À la suite d'une offre du gouvernement du Québec faite aux quatre regroupements étudiants le 5 mai 2012, une Assemblée générale des étudiants aura lieu le **mardi 8 mai à 13 h** à l'agora et à la Cafétéria du Collège Montmorency. Toute la population étudiante est appelée à voter sur cette [entente](#).

La directrice des études par intérim et directrice générale, M<sup>me</sup> Denyse Blanchet rappelle « qu'en date du 8 mai 2012, les membres de la communauté étudiante ont le devoir de se prononcer à ce sujet. Nous espérons qu'ils seront nombreux à venir voter sur cet enjeu important et que le taux de participation sera élevé. À cet effet, nous invitons toute la communauté et les parents à encourager nos étudiants à participer à cette Assemblée qui sera déterminante dans le dénouement de ce conflit. »

La direction du Collège rappelle que la semaine dernière le juge en chef de la Cour Supérieure, François Rolland, a émis une [ordonnance de sauvegarde](#) dans laquelle il enjoint que le Collège Montmorency recommence à donner les cours aux 24 étudiants qui ont déposé des requêtes en injonction, et ce, à compter du 8 mai 2012.

« Les étudiants demandeurs et les trois parties mises en cause, soit le Collège Montmorency, l'AGEM (Association générale des étudiants de Montmorency) et le Syndicat des enseignantes et des enseignants, en sont venus à une entente qui a été présentée à la Cour, explique M<sup>me</sup> Denyse Blanchet. Toutes les parties sont d'accord pour mettre en place un climat pacifique et respectueux lors de la rentrée des étudiants concernés. »

Le Collège est donc tenu de prendre tous les moyens appropriés, nécessaires et raisonnables pour que les cours auxquels sont inscrits les 24 demandeurs soient donnés à compter du mardi 8 mai 2012. Veuillez noter que les étudiants inscrits à ces cours qui ne font pas partie de la liste des 24 ne pourront avoir accès à ces cours. Pour que les autres étudiants puissent retourner en classe, il est nécessaire d'obtenir une décision du tribunal ou un vote majoritaire de l'Assemblée générale des étudiants.

Mentionnons que l'ordonnance interdit à toute personne, sous peine d'outrage au tribunal, d'empêcher l'accès, la sortie et la libre circulation dans le Collège, d'intimider ou de menacer toute personne voulant entrer ou sortir du Collège, ainsi que de manifester à l'intérieur ou à l'extérieur du Collège de façon à empêcher la tenue ou le bon déroulement des cours. Des affiches seront donc installées aux divers accès du Collège afin de prévenir toute la communauté montmorencienne et les visiteurs de cette ordonnance de sauvegarde.